CIDJ

REGLEMENT DU CONCOURS : #JeDessineMonEuropeVerte Edition 2022-2023

Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (ci-après, le « *CIDJ* ») est une association 1901 placée sous le haut patronage du Ministère de l'Education Nationale, ayant son siège social sis 6/8 rue Eugène Oudiné à Paris (75013), identifiée sous le numéro Siret 775 685 605 00054, dont l'objet est de mettre à la disposition des jeunes, par tous moyens appropriés, les informations dont ils souhaitent disposer dans tous les domaines (formation, emploi, international, citoyenneté, vie quotidienne, etc.).

Le CIDJ organise un concours de Bande Dessinée (BD), intitulé #JeDessineMonEuropeVerte (ci-après, le «Concours »), dont la finalité est de sensibiliser les jeunes à la transition écologique.

ARTICLE 1– Définitions

Le CIDJ est désigné ci-après comme « *l'Organisateur* ».

L'Organisateur propose un Concours à destination de jeunes mineurs, sous réserve de la fourniture préalable d'une autorisation parentale écrite, et de jeunes majeurs jusqu'à l'âge de 25 ans (ci-après dénommé(s), le(s) « *Jeune(s)* »).

Le(s) Jeune(s) participant au Concours est (sont) désigné(s) ci-après comme « *le(s) Participant(s)* ».

ARTICLE 2 - Dates

Le Concours débute le 19 décembre 2022 et se termine le 19 mai 2023 à 23h59.

La désignation des gagnants et la remise des prix seront annoncées le jeudi 15 juin 2023, au Quartier Jeune de paris (QJ), 4 place du Louvre à Paris 1er arrondissement. La remise des prix pourra éventuellement se dérouler dans les locaux d'un partenaire.

ARTICLE 3 - Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France, après acceptation des conditions de participation et du présent Règlement.

Concernant les mineurs, leur participation sera soumise à la condition qu'un accord préalable leur ait été donné du(es) parent(s) ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). Ainsi, toute personne mineure participant au Concours sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). L'Organisateur se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation du(es) parents, ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux), via notamment, une autorisation parentale. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Concours du jeune mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation est individuelle. Elle pourra être initiée par un professeur ou un accompagnateur du Réseau Info Jeunes, Eurodesk et/ ou ~~est~~ à l'initiative du ou des Jeune(s).

Aucune limitation de participation par personne physique par foyer n'est imposée, pendant toute la durée du Concours. Une seule participation individuelle par personne est acceptée.

Les personnes ayant participé à la première édition du Concours peuvent concourir de nouveau pour l'édition 2022-2023 dite la seconde édition

La participation au Concours est gratuite.

ARTICLE 4 - Modalités d'inscription et de participation

4.1 - Toute personne désirant participer au Concours doit remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site du CIDJ en renseignant

l'intégralité des champs obligatoires (nom, prénom, date de naissance, ville de résidence, adresse email) ; le formulaire est à retourner à l'adresse jedessinemoneuropeverte@cidj.com

Toute participation incomplète, erronée ou ne répondant pas aux conditions énoncées à l'article 3 ci-avant sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse des conditions de collecte et de conservation des données à caractère personnel par le CIDJ.

Le Participant recevra un email confirmant l'enregistrement de sa participation au Concours.

Il n'y a pas de frais d'inscription pour participer au Concours.

4.2 - Le Participant doit envoyer deux planches de bandes dessinées au format 21*29,7 cm (en couleur ou en noir et blanc) numérisées, réalisées à la main ou par ordinateur, à l'adresse suivante : jedessinemoneuropeverte@cidj.com au plus tard le 19 mai 2023 à 23h59.

Le Participant doit s'assurer de la bonne qualité de la numérisation effectuée de ses planches de bandes dessinées. Nous demandons un format HD 300 DPI. L'Organisateur ne peut être tenu responsable de problème de communication en ligne ou tout autre problème technique indépendant de sa volonté.

La bande dessinée doit être une histoire courte d'une à deux planches maximum, sans limitation de cases, avec un texte, en format portrait ou paysage, avec utilisation d'un seul côté de la feuille. Les dessins uniques ne sont pas admis puisque n'étant pas considérés comme des bandes dessinées. Seules les bandes dessinées rédigées en langue française sont acceptées.

La forme et l'époque du récit sont libres (récit poétique, dramatique, fantastique, humoristique, passé, présent, futur, etc.) ainsi que les techniques utilisées (crayon, plume, feutre, gouache, pastel, fusain, craie, peinture, bille, etc.).

ARTICLE 5 - Critères d'admissibilité

Les deux planches de bandes dessinées doivent être réalisées à la main ('BD crayonnée') ou par ordinateur ('BD assistée par ordinateur'), autour des thèmes suivants :
La pollution atmosphérique
Les énergies renouvelables
L'agriculture ou l'alimentation
L'environnement et la santé
La pêche
Les transports
Le tourisme
L'eau
Le tri et le recyclage
L'économie circulaire

Les planches de bandes dessinées sont réalisées de façon individuelle et déposées par une seule personne. Une seule participation individuelle par personne est acceptée

Toute planche de bandes dessinées envoyée sans le formulaire d'inscription préalable, dûment complété, ou déposée au-delà de la date limite, ne sera pas admissible au Concours.

Toute planche de bandes dessinées illustrant des actes de violence, des propos inappropriés ou du contenu incitant à la haine sera disqualifié et ne pourra être considéré comme admissible au Concours, de même que celles qui seraient en dehors des thèmes du concours.

ARTICLE 6 – Jury et critères de sélection des gagnants

6.1 - La sélection sera effectuée par un jury composé au minimum un€ salarié€ du CIDJ, un€ membre du réseau IJ Eurodesk, trois partenaires, un(e) professionnel(le) de l'illustration et un jeune.

La sélection des gagnants se fera sur la base de plusieurs critères, tels que l'esthétique, l'originalité de la démarche, la valeur artistique ainsi que la pertinence du traitement du thème #JeDessineMonEuropeVerte .

Quatre gagnants seront désignés au total, répartis dans deux catégories suivantes :

- catégorie 'BD crayonnée' :
  - 1 lauréat âgé de 15 à 18 ans ;
  - 1 lauréat âgé de 19 à 25 ans ;

- catégorie 'BD assistée par ordinateur' :
  - 1 lauréat âgé de 15 à 18 ans ;
  - 1 lauréat âgé de 19 à 25 ans.

6.2 - La désignation officielle des gagnants sera annoncée lors de la remise des prix du 15 juin 2023.

Les gagnants seront prévenus par e-mail et conviés à participer à l'annonce officielle et remise des prix, tout frais lié au déplacement du gagnants étant à sa charge. Ils s'engageront à respecter le caractère confidentiel des résultats du Concours jusqu'à la remise des prix.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de sept jours suivant la réception du courriel ou si les informations communiquées par ses soins lors de son inscription ne permettant pas de l'informer de son prix, il perdra sa qualité de gagnant, sans possibilité d'obtenir aucune contrepartie. L'Organisateur sélectionnera alors un autre lauréat en remplacement.

L'absence du gagnant lors de la remise des prix ne lui fera pas perdre son prix.

ARTICLE 7 – Gains

7.1 - Les gagnants recevront, chacun, un lot correspondant à un week-end pour deux personnes vers une destination de son choix : Bruxelles, Anvers, Cologne, Amsterdam (aller-retour en train + une nuit d'hôtel).

Les conditions pour le trajet en train seront :

- deux billets en 2ème classe émis par le réseau Thalys au départ de Paris Gare du Nord ; le trajet entre le domicile du gagnant (et celui de l'accompagnant) et la Gare du Nord à Paris seront à la charge du gagnant et de l'accompagnant ;

- les billets seront sous réserve de disponibilité à la date de la demande de réservation choisie par le gagnant pour un trajet jusqu'au 30 juin 2024 inclus ; le trajet se fera à la même date et le même jour pour le gagnant et l'accompagnant ;
- les billets ne sont pas échangeables ou remboursables ;
- les demandes de réservation des billets devront être impérativement adressées directement au CIDJ, par mail, à l'adresse suivante : veroniquebouvet@cidj.com.

Les conditions de la nuit d'hôtel seront :

- une chambre standard pour une nuit pour deux personnes dans un hôtel Mercure du groupe Accor, lors du week-end ;
- la chambre sera réservée et réglée directement par le lauréat à l'hôtel et le CIDJ procédera au remboursement sous présentation de la facture de l'hôtel.

Le lot nominatif sera remis par le CIDJ sous forme de bons d'achat dont le format sera défini par le CIDJ avant la date de remise de prix.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

7.2 - Tous les Participants au Concours, y compris les gagnants, recevront un « *fanzine* » regroupant les planches des 10 finalistes du concours dont les gagnants.

ARTICLE 8 – Responsabilité

L'Organisateur :

- se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler le Concours en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait ;

- dégage toute responsabilité en cas de planches de bandes dessinées ou formulaires d'inscription perdus, incomplets, illisibles, ou reçus en retard ou mal envoyés ;

- dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal ;

- dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue…) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

De façon générale, les Participants garantissent l'Organisateur du Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

ARTICLE 9 - Conditions d'exclusion

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent Règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit Règlement entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gains.

De même, toute déclaration mensongère d'un Participant entrainera son exclusion du Concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être recherchée.

ARTICLE 10 – Droits

Le Participant ou son représentant légal atteste sur l'honneur être le seul auteur des planches de bandes dessinées adressées et être le seul

détenteur des droits de propriété intellectuelle y afférent. Le Participant garantit en conséquence que les planche de bandes dessinées adressées sont des œuvres originales et inédites ne portant pas atteinte aux droits de tiers.

A ce titre, le Participant garantit l'Organisateur du présent Concours contre tous recours, actions réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein du présent Règlement.

Le Participant ou son représentant légal, qu'il soit gagnant du Concours ou non, autorise expressément l'Organisateur à reproduire, à représenter et adapter ses planches de bandes dessinées, en intégralité ou par extraits,, **à titre gracieux**, dans le monde entier, pour la durée des droits de propriété intellectuelle, pour tout acte d'usage autre que de nature commerciale.

Les droits de reproduction et d'adaptation comprennent notamment :

- le droit de reproduire les planches de bandes dessinées au sens de l'article L. 122-3 du code de la propriété intellectuelle, de les adapter, en tout ou partie, sous toutes formes et par tous moyens,
- le droit de reproduire les planches de bandes dessinées , de les adapter en tout ou partie, sur tous supports,
- le droit de reproduire les planches de bandes dessinées en tout ou partie, de les adapter, notamment par tous types d'édition, par numérisation, en vue d'une exploitation sous forme électronique, en particulier sur Internet (réseaux sociaux, site web e-mailing), et sur tout support existant ou à venir, notamment papier, électronique, magnétique, optique, optonumérique, disque, réseau, disquette, DVD, CD et leurs dérivés.

Le droit de représentation comprend notamment :

- le droit de représenter les planches de bandes dessinées au sens de l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle, en tout ou partie, à des fins d'information ou de promotion des activités de l'Organisateur ou celles de ses partenaires,
- le droit de représenter les planches de bandes dessinées en tout ou partie, dans le cadre d'exploitations pour le monde entier, directement ou indirectement, par tous moyens de télécommunication, notamment internet, par voie hertzienne, par

satellite, par télédiffusion, par câblodistribution et sur tous supports présents et à venir, notamment papier, électronique, magnétique, optiques, disque, réseau, disquette (réseaux sociaux, site web e-mailing)

- le droit de diffusion des planches de bandes dessinées pour illustrer ses actions de communication, sur le plan national et international, sous la forme de site web, animation multimédia, exposition, ateliers créatifs, édition papier, presse ou campagne publicitaire (off-line et on-line), ou toute autre forme de communication, vis-à-vis des tiers.
-

Il est expressément entendu que l'Organisateur pourra rétrocéder les droits ainsi cédés à ses antennes en province et à ses partenaires habituels.

L'Organisateur s'engage en revanche à faire ses meilleurs efforts pour citer le nom des gagnants sur tous les autres supports reproduisant sa planche de bande dessinée (notamment sur le site internet et ses réseaux sociaux de l'Organisateur), sauf si le gagnant préfère conserver l'anonymat auquel cas il devra le notifier par écrit à l'Organisateur au plus tard lors de la réception du gain.

ARTICLE 11 - Données nominatives et personnelles

En participant au Concours, les Participants cocheront la case à cet effet destinée à donner leur consentement spécifique à la collecte par l'Organisateur de leurs données à caractère personnel, aux fins (*i*) de permettre leur participation au Concours et (*ii*) d'autoriser l'Organisateur à utiliser ces données pour contacter les lauréats dans les conditions sus mentionnés, à des fins publicitaires.

Les données à caractère personnel ainsi collectées sont nécessaires pour le traitement de la participation au Concours. Elles sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement et sont basées sur le consentement du participant ou de son représentant légal tel que défini ci-avant. Elles pourront être communiquées, pour ces mêmes finalités, aux personnes habilitées à en connaitre au sein de l'Organisateur, ainsi qu'à ses prestataires techniques et partenaires. Ces données seront conservées pendant trois ans à compter du début du Concours.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation de ses données personnelles ainsi que d'un droit à la limitation

des traitements qu'il peut exercer en le demandant par email à jedessinemoneuropeverte@cidj.com en précisant ses coordonnées et en justifiant de son identité par tout moyen.

ARTICLE 12 - Divers

12.1 - Le présent Règlement est accessible sur l'espace du site www.cidj.com, pour la durée du Concours. Il pourra être adressé par courriel à un Participant à sa demande.

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité, y compris ses avenants éventuels et additionnels. Toute difficulté d'interprétation ou d'exécution du présent Règlement sera résolue par l'Organisateur.

12.2 - Les frais éventuels engagés par les personnes soumettant une bande dessinée au Concours ne seront pas remboursés par l'Organisateur.

ARTICLE 13 - Juridictions compétentes

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement et, à défaut, le soumettront au Médiateur du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), sis 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, tél. : +33 1 44 95 11 40, fax : +33 1 44 95 11 49, email : cmap@cmap.fr. Si le désaccord persiste, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 14 – Dépôt du règlement

Le présent Règlement sera déposé auprès de Maître Béatrice Duquerroy, huissier de justice, étude Certea, 103, rue La Fayette, 75010 Paris, www.certea-huissier.fr.